Image not found or type unknown

Refus remise habilitation nucléaire + paiement heures

Par **anais45500**, le **11/06/2024** à **11:05**

Bonjour,

Je souhaite récupérer mes habilitations nucléaires mais la boite d'intérim qui me les a financées refuse de me les remettre. Le centre de formation ne peux pas me les donner avant un délai minimum de 6 mois.

La boîte d'intérim peut-elle refuser de me les donner ? Cela est bloquant car un nouveau poste m'a été proposé avec une autre boite d'intérim mais ils ont besoin de ce document.

De plus, lorsque j'ai effectué ma formation, j'ai réalisé 2 heures supplémentaires car il y avait un problème technique. Ces heures ne m'ont pas été payées malgré mes relances par mail, téléphone... Aujourd'hui la boite d'intérim me dit qu'elle ne peux pas me les régler car ils sont liés à un cahier des charges et ne peuvent pas rémunérer les stagiaires au delà du nombre d'heures prévues initialement dans la formation. Que puis-je faire ?

D'avance merci pour votre retour

Par **Marck.ESP**, le **11/06/2024** à **21:47**

Bienvenue sur LegaVox
Il est fréquent qu'un employeur qui a financé une formation impose des délais.
Si vous changez d'agence d'intérim ou d'employeur, il existe certainement un process pour vous transférer vos habilitations. Renseignez-vous sur le transfert.
Chaque agence d'intérim peut avoir des procédures légèrement différentes,

Sinon, prenez contact avec l'inspection du travail.

Par **youris**, le **12/06/2024** à **14:28**

bonjour,

les habilitations sont une prérogative de votre employeur qui reconnait la compétence de son

salarié. Si vous changez d'employeur, il lui appartient de contrôler vos connaissances et de vous délivrer sous son nom vos habiliatations qui doivent être contrôlées régulièrement.

les habiliations délivrées par votre ancien employeur n'ont aucune valeur si vous le quittez.

salutations

Par **Un Normand**, le **26/11/2024** à **16:45**

Bonjour,

Les habilitations ne perdent pas leurs valeurs lors du changement d'employeur sinon tous ceux qui font les arrêts techniques en industrie et qui changent d'employeur tous les 3 mois devraient les repasser à chaque fois (ex : n1,n2 ou scn1).

Ce sont des habilitations qui valident des compétences et qui sont proposées par des centres certifié.

Il n'est pas légal que l'agence intérim confisque une habilitations. Pour avoir passé un certain nombre d'habitations en 10ans le centre de formation envoi toujours par mail ou par courrier au salarié son habilitations et pas à l'employeur.

Vous vous faites arnaqué.

De plus pour les 2e de formation supplementaire non payé suite à un problème technique, il faut que le centre de formation fasse une attestation à l'employeur, ce qu'elle fera jamais.
Il ne fallait pas accepter de rester 2h de plus et d'appeler l'employeur avant.

Par **Racso**, le **04/06/2025** à **21:10**

Le certificat de formation est une carte nominative, délivrée par l'organisme de formation à l’employeur du stagiaire uniquement lorsque le test de connaissances a été satisfaisant. Il est signé par le responsable de l’entreprise extérieure et le salarié. Il est valable sur tout le territoire français. Il est la propriété du salarié. Il comporte la photographie du stagiaire apposée par l’organisme de formation.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés